Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier :	22_00526_MARAVAL Appart 1er étage
Norme méthodologique employée :	porte en face
Date du repérage :	AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Heure d'arrivée :	24/10/2022
Temps passé sur site :	09 h 30
	09 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ..... **Gironde**
Adresse : ..... **17 cours de la Marne**
Commune : ..... **33800 BORDEAUX**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **1er étage Porte en face**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**

☐ **Présence de termites dans le bâtiment**

☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:
..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
.....
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom : ..... **M. MARAVAL Philippe**
Adresse : ..... **17 cours de la Marne 33800 BORDEAUX**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
Nom et prénom : ..... **ETUDE BEYLOT - M. RIVIERRE Sébastien**
Adresse : ..... **25 Place de la Prévôté**
33670 CREON (France)

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ..... **HERVY Clément**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL DIE2M**
Adresse : ..... **23 Bis rue Thomas Edison**
33610 CANEJAN
Numéro SIRET : **498 847 508 00039**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : ..... **58776445 - 31/12/2022**

Certification de compétence **C2932** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **12/06/2018**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :
1er étage - Entrée,
1er étage - WC,
1er étage - Cuisine,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Salle d'eau

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er étage		
Entrée	Sol - Revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, papier peint, lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, peinture, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, peinture, lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, peinture, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bâti porte bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- ***Les termites souterrains***, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- ***Les termites de bois sec***, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- ***Les termites arboricoles***, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Ensemble de l'appartement	Sous-face des revêtements de sol	Revêtements de sol collées
	Sous face des doublages de murs, gaines électriques, sous face des lambris, coffrages	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. MARAVAL Philippe 0633342648

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, …) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **24/10/2022.**
Fait à **BORDEAUX**, le **24/10/2022**

Par : HERVY Clément

Signature du représentant :

Annexe – Croquis de repérage

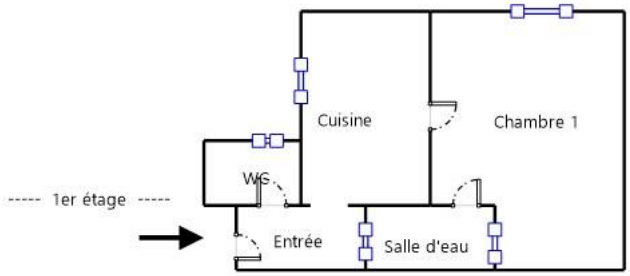

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

GROUPE ED&C
Expertises Diagnostics & Constats

Ordre de mission

Objet de la mission :

☒ Constat amiante avant-vente
☒ Etat relatif à la présence de termites
☒ Etat des Risques et Pollutions
☒ Métrage (Loi Carrez)
☒ Exposition au plomb (CREP)
☒ Diag. Installations Electricité
☒ Diagnostic de Performance Energétique

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Type : ..... **Apporteur**
Nom / Société : ..... **ETUDE BEYLOT - M. RIVIERRE Sébastien**
Adresse : ..... **25 Place de la Prévôté 33670 CREON (France)**
Téléphone : **05 57 34 54 35**
Fax : **06 07 11 64 73**
Mail : ..... **negociation.33045@notaires.fr**

Désignation du propriétaire

Nom / Société : ..... **M. MARAVAL Philippe**
Adresse : ..... **17 cours de la Marne**
CP : **33800**
Ville : ..... **BORDEAUX**
Tel : **0652693152 0652693152**
Mail : ..... **antoine.baudel@gmail.com**

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : ..... **17 cours de la Marne**
Code Postal : ... **33800**
Ville : ..... **BORDEAUX**
Département : . **Gironde**
Précision : ..... **1er étage Porte en face**

Mission

Personne à contacter (avec tel) : .. **M. MARAVAL Philippe 0633342648**
Type de bien à expertiser : ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
Catégorie du bien : ..... **(IGH/ERP) Autres**
Date du permis de construire : ..... **< 1949**
Section cadastrale : .....
Numéro de lot(s) : .....
Lots rattachés : ..... ☐ **Cave** , ☐ **Garage** , ☐ **Terrain** , ☐ **Autre**
Périmètre de repérage : .....
Autres informations : ..... ☐ **Ascenseur,** ☐ **Animaux**

Remise des clefs : ..... **Prop sur place: M. MARAVAL Philippe 0633342648 + Notaire sur place: ETUDE BEYLOT M. RIVIERRE Sébastien (06 07 11 64 73)**
Date et heure de la visite : ..... **24/10/2022 à 09 h 30** durée approximative **09 h 30**
Précisions : .....

Locataire

Nom / Société : .....
Adresse : .....
Code Postal : .....
Ville : .....
Téléphone : .....
Mail : .....

Paraphe du donneur d'ordre :

Administratif

Facturation : ..... ☒ **Propriétaire** ☐ **Donneur d'ordre** ☐ **Notaire**
Facturation adresse : ..... **M. MARAVAL Philippe - 17 cours de la Marne - 33800 BORDEAUX**
Destinataire(s) des rapports : ..... ☒ **Propriétaire** ☐ **Donneur d'ordre** ☐ **Notaire** ☐ **Agence**
Destinataire(s) adresse : ..... **M. MARAVAL Philippe - 5 rue Denfer Rochereau - 33110 LE BOUSCAT**
Destinataire(s) e-mail : ..... **negociation.33045@notaires.fr**
Impératif de date : .....

Information relative à tout diagnostic :

- Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.

SARL DIE2M | 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN | Tél. : 05 24 18 12 36 -
N°SIREN : 498 847 508 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 58776445

- Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic amiante :

- Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- Dans le cas d'un DPE réalisé pour une habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir l'ensemble des éléments permettant de caractériser le bien (Taxe d'habitation, documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux, les plans de configuration du bien/de l'immeuble (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété), anciens diagnostics énergétiques, les descriptifs techniques et justificatifs d'entretien des installations (chauffage, climatisation, ECS et ventilation). Dans le cas des locaux tertiaires, l'obligation du donneur d'ordre porte sur la fourniture des relevés de consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera les recherches nécessaires, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à _____ le _____

Signature du donneur d'ordre :

SARL DIE2M | 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN | Tél. : 05 24 18 12 36 -
N°SIREN : 498 847 508 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 58776445

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz

Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DIE2M
23 BIS RUE THOMAS EDISON
33610 CANEJAN

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité civile Activités de services
souscrit sous le N° 58776445.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER :
Constat de risque d'explosion au plomb (CREP), état relatif à la présence de termites, état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité, diagnostic de performance énergétique (DPE), état des risques naturels miniers et technologies (ERNMT), document établi à l'issu du contrôle des installations d'assainissement non collectif, état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, Loi Carrez et Loi Boutin, prêt à taux zéro, sécurité piscine, état parasitaire (vrillettes, lyctus), diagnostic technique amiante (DTA), contrôle visuel amiante : diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NX X46-020 et diagnostic amiante après travaux norme NF X46-021, contrôle périodique amiante norme NF X46-020.

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 **au** 31/12/2022.

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à PESSAC, le 03/01/2022.

Pour Allianz
(cachet et signature)

CABINET D'ASS...
Jacques LUC
3 Rue CUR...
33600 PESS...
Tél. : 05 56 45...
H933891@al...
N° ORIAS ...

REG31328 - V03/19 - Création graphique Allianz

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2932

Monsieur Clément HERVY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0004 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable Du 20/07/2018 au 19/07/2023**	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de
Diagnostic de performance énergétique individuel	**Certificat valable Du 11/09/2018 au 04/07/2021**	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable Du 20/07/2018 au 19/07/2023**	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	**Certificat valable Du 05/07/2021 au 10/09/2023**	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	**Certificat valable Du 04/06/2021 au 17/02/2027**	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable Du 12/06/2018 au 11/06/2023**	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	**Certificat valable Du 12/06/2018 au 11/06/2023**	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 05 juillet 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018